

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE EVENTUELLEMENT D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

ULRIC DE VARENS

**INITIEE PAR
ULRIC CREATIONS**

PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES D'ULRIC CREATIONS**



Le présent document relatif aux autres informations d'ULRIC CREATIONS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« **AMF** ») le 20 juin 2017, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ULRIC CREATIONS.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait, suivie éventuellement d'un retrait obligatoire, initiée par la société ULRIC CREATIONS portant sur les actions de la société ULRIC DE VARENS, visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le numéro 17-285, en application d'une décision de conformité en date du 20 juin 2017.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site suivant (<http://www.corporate.ulric-de-varens.com/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- ULRIC CREATIONS, 6 rue de Berri, 75008 Paris, et
- Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION D'ULRIC CREATIONS.....	5
2.1.	Renseignements de caractère général concernant ULRIC CREATIONS	5
2.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital d'ULRIC CREATIONS	6
2.3.	Administration et contrôle d'ULRIC CREATIONS	9
2.4.	Description des activités d'ULRIC CREATIONS	13
2.5.	Informations financières	14
3.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	25

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, ULRIC CREATIONS, société civile au capital de 70.323.150 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Berri 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 449 010 859 (l'« **Initiateur** » ou « **ULRIC CREATIONS** »), offre irrévocablement aux actionnaires de la société ULRIC DE VARENS, société anonyme au capital de 4.000.000 euros dont le siège social est situé 6 rue de Berri 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 398 667 063 ("**ULRIC DE VARENS**" ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079980 et le mnémonique ULDV (les "**Actions**"), d'acquérir, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), la totalité de leurs Actions au prix de 5,16 euros par Action (coupon 0,09125 euros par action¹ détaché) (le "**Prix de l'Offre**") payable exclusivement en numéraire.

ULRIC CREATIONS est une société holding de droit français. La participation dans le capital d'ULRIC DE VARENS constitue le principal actif d'ULRIC CREATIONS.

L'Offre vise la totalité des Actions de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 118.489 actions auto-détenues par la Société, que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre, soit un nombre total maximum de 449.530 actions de la Société, représentant 5,62% du capital et 3,15% des droits de vote².

Si à l'issue de l'offre publique de retrait les titres non présentés par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur mettra en œuvre un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre, seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre (5,16 euros par Action, coupon 0,09125 euro par action³ détaché).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote.

L'Offre est présentée par Portzamparc Société de Bourse qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par ULRIC CREATIONS dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

Contexte et motifs de l'Offre

Compte tenu du faible flottant et de la liquidité réduite de l'action ULRIC DE VARENS ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris n'est plus pertinente.

L'Offre permettra de proposer aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres et ce, dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché.

Dans la mesure où, à l'issue de l'offre publique de retrait, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur entend mettre en œuvre une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre.

¹ Montant qui a été approuvé par l'Assemblée générale mixte d'ULRIC DE VARENS du 31 mai 2017

² Sur la base d'un capital composé de 8.000.000 actions représentant 15.348.355 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

³ Montant qui a été approuvé par l'Assemblée générale mixte d'ULRIC DE VARENS du 31 mai 2017

Dans cette perspective, la Société a désigné en date du 18 avril 2017, le cabinet PAPER AUDIT & CONSEIL, représenté par Monsieur Xavier PAPER, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, ainsi que sur les conditions d'une éventuelle mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire.

L'expert indépendant a remis son rapport le 23 mai 2017, lequel est annexé au document de réponse de la Société diffusé à la date du présent projet et disponible sur son site Internet (<http://www.corporate.ulric-de-varens.com/>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur, ayant reçu le visa n° 17-285 de l'AMF en date du 20 juin 2017, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société ULRIC DE VARENS (<http://www.corporate.ulric-de-varens.com/>), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- ULRIC CREATIONS, 6 rue de Berri, 75008 Paris, et
- Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

2. PRESENTATION D'ULRIC CREATIONS

2.1. Renseignements de caractère général concernant ULRIC CREATIONS

2.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale est ULRIC CREATIONS.

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social (article 1 à 4 des statuts)

ULRIC CREATIONS est une société civile de droit français, dont le siège social est situé 6 rue de Berri, 75008 Paris.

2.1.3. Registre du commerce et des sociétés

ULRIC CREATIONS est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 449 010 859.

2.1.4. Constitution et durée (article 5 des statuts)

ULRIC CREATIONS a été immatriculée le 5 juin 2003.

La durée de la société ULRIC CREATIONS est fixée à 99 années ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'en 2102, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.5. Objet social (article 2 des statuts)

La société ULRIC CREATIONS a pour objet :

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- la gestion de son portefeuille de titres de participations,
- le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- la constitution de cautionnements, avals, nantissement ou autres garanties sur les biens sociaux,
- toutes prestations de services liées à cette activité,
- et, d'une façon générale, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pour effet d'altérer son caractère civil.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

2.1.6. Exercice social (article 34 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.7. Lieux où les documents sociaux d'ULRIC CREATIONS peuvent être consultés

Les documents sociaux d'ULRIC CREATIONS peuvent être consultés à son siège social sis 6 rue de Berri, 75008 Paris.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital d'ULRIC CREATIONS

2.2.1. Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 70.323.150 €.

Il est divisé en 7.032.315 parts sociales de 10 euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 7.032.315, réparties entre les associés de la manière suivante :

– UVP, société belge coopérative à responsabilité limitée contrôlée par Monsieur Ulric Viellard, 7.032.314 parts sociales, numérotées de 1 à 7.032.314, ci :	7.032.314
– Mademoiselle Sybille DE GRIGNART, une (1) part sociale, numérotée 7.032.315, ci :	1
Total :	7.032.315

2.2.2. Modification du capital social (article 13 des statuts)

Le capital social peut être augmenté par souscription contre numéraire, apport en nature, incorporation de réserves, bénéfices ou primes, avec création de parts nouvelles ou par augmentation de la valeur nominale des parts existantes ou par tout autre moyen.

En cas d'augmentation de capital par création de parts libérées en numéraire, un droit préférentiel à la souscription des parts nouvelles est, sauf décision contraire des associés, réservé aux associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux au moment de l'émission. Ce droit est exercé dans les formes et conditions qui sont déterminées par la gérance.

En cas de démembrement de parts sociales, le droit préférentiel appartient au nu-propriétaire pour la souscription de la pleine propriété des parts nouvelles auquel il donne droit. En cas de non exercice du droit préférentiel de souscription par le nu-propriétaire, celui-ci est dévolu de plein droit à l'usufruitier.

Le capital social peut être réduit, notamment par achat de parts en vue de leur annulation ou réduction du montant nominal ou du nombre de parts, à condition de ne pas porter atteinte à l'égalité des associés.

Lors de toute augmentation ou réduction du capital social, les associés doivent faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour permettre l'attribution au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

2.2.3. Libération des apports (article 12 des statuts)

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance et, au plus tard, trente (30) jours après réception d'une notification de libération des parts.

La gérance peut exiger la libération des parts de numéraire par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

En cas de retard dans le paiement des sommes exigibles, celles-ci portent de plein droit intérêt au taux de l'intérêt légal.

La libération est effectuée, en principe, au moyen de versements en numéraire. Toutefois, en cas d'augmentation de capital, elle peut avoir lieu par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible contre la société.

A défaut de paiement des sommes exigibles, la société poursuit les débiteurs et peut faire vendre les parts pour lesquelles les versements n'ont pas été effectués un mois après un commandement de payer demeuré infructueux.

Cette mise en vente est notifiée aux retardataires. Elle est en outre publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Quinze (15) jours après la publication, il est procédé à la vente des parts, aux risques et périls des retardataires, aux enchères publiques, par le ministère d'un notaire, sans mise en demeure et sans autre formalité. Le prix de vente est imputé, dans les termes de droit, sur ce qui est dû à la société par le retardataire, lequel reste passible de la différence ou profite de l'excédent.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les parts de numéraire, en ce comprises non seulement celles qui composent le capital initial, mais encore celles qui pourraient être créées à l'occasion d'une augmentation de capital. Elles s'appliquent également :

- en cas d'augmentation de capital par élévation du nominal des parts existantes ;
- à la prime d'émission dont peut être assortie une augmentation de capital.

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées. Cette libération s'effectue par la mise à disposition effective du bien apporté.

2.2.4. Parts sociales (article 8 des statuts)

A. PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les parts sociales ne sont jamais représentées par des titres négociables. Leur propriété résulte des actes et délibérations constatant leur création, leur attribution ou leur transmission régulière. Une copie ou un extrait de ces actes et délibérations ou une attestation des cessions, certifié par la gérance, peut être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais. Chaque associé peut également, à ses frais, demander à la gérance de lui remettre un certificat représentatif de ses parts, qui devra être très lisiblement barré de la mention « Non négociable ».

B. ATTRIBUTS PECUNIAIRES ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Les parts sociales confèrent aux associés des attributs pécuniaires qui sont le droit aux bénéfices, le droit au remboursement du capital et le droit au partage du boni de liquidation. Les droits pécuniaires de chaque associé sont proportionnels à sa part dans le capital social.

En revanche, les parts sociales ne confèrent pas aux associés un droit de propriété sur les biens de la société, l'actif social appartenant exclusivement à la société.

En conséquence, les héritiers, ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens de la société, en demander la licitation ou le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

C. DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Les associés bénéficient des droits de communication qui leur sont reconnus par la loi.

Ils ont notamment le droit d'obtenir une fois par an communication, dans les conditions légales, des livres et des documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

2.2.5. Obligation des associés au passif social (article 9 des statuts)

A l'égard des tiers et dans leurs rapports respectifs, les associés sont indéfiniment tenus des dettes sociales sur tous leurs biens proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après mise en demeure adressée à la société et restée infructueuse.

Dans leurs rapports entre eux, les associés contribuent aux pertes de la société proportionnellement à la part de chaque associé dans le capital social.

2.2.6. Transmission de parts sociales entre vifs durant la gérance statutaire (article 18 des statuts)

A. DOMAINE DE L'AGREMENT

Tant que la gérance sera exercée par le gérant statutaire, toutes cessions ou transmissions, à titre onéreux ou gratuit, entre vifs de parts sociales ou de droits démembrés portant sur des parts sociales sera soumise à l'agrément du gérant statutaire.

B. PROCEDURE D'AGREMENT

Notification de la demande d'agrément

Le projet de cession ou transmission est notifié à la société, avec demande d'agrément, avec indication des noms, prénoms, qualité et domicile du ou des cessionnaires ou bénéficiaires de la transmission, du prix ou de la valeur des parts transmises et des conditions de l'opération.

En cas de cession ou de transmission de droits démembrés portant sur des parts sociales, l'agrément doit porter sur la personne des nus-propriétaires et usufruitiers.

Notification de la décision d'agrément

La décision définitive du refus ou de l'acceptation du ou des cessionnaires ou bénéficiaires est notifiée par le gérant statutaire au cédant ou à l'auteur de la transmission dans les soixante (60) jours de la réception de la notification du projet de cession ou de transmission.

A défaut de notification dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

C. DISPENSE DU RESPECT DE LA PROCEDURE D'AGREMENT

La décision d'agrément peut résulter du consentement du gérant statutaire exprimé dans l'acte de cession ou de transmission, soit directement, soit par voie de représentation par l'intermédiaire d'un mandataire.

En ce cas, la notification édictée par la procédure d'agrément définie ci-dessus n'a pas lieu d'être effectuée.

D. DELAI DE REGULARISATION DE LA CESSION EN CAS D'AGREMENT

Si le ou les cessionnaires ou bénéficiaires sont agréés, la cession ou transmission doit être régularisée à leurs noms avant l'expiration du délai de six (6) mois à compter de la notification du projet de cession ou de transmission.

A défaut de régularisation dans ce délai, le cédant ou l'auteur de la transmission est réputé avoir renoncé à la cession ou à la transmission.

E. REFUS D'AGREMENT

En cas de refus d'agrément, la gérance doit prendre les mesures nécessaires pour l'acquisition des parts comprises dans le projet de cession ou de transmission. A cet effet, la gérance doit aviser les associés de la cession ou transmission projetée et leur rappeler les dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil, ainsi que celles du présent article.

Cet avis doit être adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la notification du projet de cession ou de transmission.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir ces parts et si les demandes excèdent le nombre de parts à transmettre, la répartition de celles-ci entre les demandeurs sera faite par la gérance dans la limite de leur demande et dans la proportion du nombre de parts qu'ils détenaient au

jour de la notification du projet de cession ou de transmission. Les éventuels rompus seront attribués à l'associé demandeur possédant le plus grand nombre de parts. Si plusieurs associés demandeurs possèdent le même nombre de parts, les rompus seront attribués à l'auteur de la plus forte demande. En cas d'égalité des demandes d'associés titulaires du même nombre de parts, il sera procédé à un tirage au sort par les soins de la gérance et en présence des intéressés.

Si aucun associé ne se porte acquéreur ou si les demandes présentées par les associés n'absorbent pas la totalité des parts faisant l'objet du projet de cession ou de transmission, la gérance devra, dans les six (6) mois de la notification du projet de cession ou de transmission, faire acquérir la totalité des parts non demandées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées par elle par la société en vue de leur annulation entraînant une réduction du capital.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre du rachat par la société, ainsi que le prix offert seront notifiés au cédant avant l'expiration du délai de six (6) mois à compter de la notification du projet de cession ou de transmission. En cas de contestation sur le prix, celui-ci sera fixé par expertise conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, le tout sans préjudice du droit du cédant ou de l'auteur de la transmission de renoncer à tout moment à la cession ou à la transmission en notifiant sa décision à la gérance avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification au cédant du prix offert ou des conclusions de l'expert.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du projet de cession, comme dans le cas où les offres faites au cédant dans le même délai ne couvriraient pas la totalité des parts à transmettre, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans ledit délai, la dissolution anticipée de la société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître à la gérance qu'il renonce à la cession dans le délai d'un (1) mois à compter de ladite décision, la réalisation de la dissolution étant suspendue pendant ce délai.

2.2.7. Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.8. Titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.9. Dividendes

Néant.

2.2.10. Nantissements, garanties, sûretés

Néant.

2.3. Administration et contrôle d'ULRIC CREATIONS

ULRIC CREATIONS est administrée par son gérant (ci-après, le « **Gérant** »).

Le Gérant d'ULRIC CREATIONS est Monsieur Ulric VIELLARD.

2.3.1. Administration d'ULRIC CREATIONS (article 15 des statuts)

A. NATURE DE LA GERANCE

La société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, qui ont la qualité de gérant.

La gérance arrête chaque année les états de situation et les comptes qui doivent être soumis aux associés. Elle fait toute proposition pour l'emploi et la répartition des bénéfices.

Elle arrête l'ordre du jour des assemblées qu'elle convoque et assure l'exécution des décisions de ces assemblées, comme de toutes autres décisions collectives des associés.

B. POUVOIRS DE LA GERANCE VIS-A-VIS DES TIERS

Le gérant ou chacun des gérants a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans le cadre et la limite de l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

C. RESPONSABILITE DE LA GERANCE

Le gérant ou chacun des gérants dispose de la signature sociale donnée par les mots « Pour la société ULRIC CREATIONS, le gérant ou l'un des gérants » suivis de la signature personnelle du gérant agissant.

Pour que la société soit engagée, il est nécessaire que l'acte ait été conclu par le gérant au nom de la société.

Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

D. DELEGATION DE POUVOIRS

Tout gérant peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses pouvoirs, constituer tels mandataires que bon lui semblera, même étrangers à la société, pour un ou plusieurs objets déterminés. Il fixe leurs attributions, la durée de leurs fonctions et leur rémunération, et peut les autoriser à substituer.

Toutefois, s'il y a plusieurs gérants en exercice, la constitution de mandataires ne peut avoir lieu que sur signature conjointe de tous les gérants.

E. REMUNERATION

Il peut être alloué aux gérants, en rémunération de leurs fonctions, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, qui sera fixé par les associés délibérant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires.

2.3.2. Premier gérant statutaire (article 16 des statuts)

A. NOMINATION ET POUVOIRS DU PREMIER GERANT STATUTAIRE

Monsieur Ulric VIELLARD exerce seul, de manière statutaire, les fonctions de premier gérant de la société sans limitation de durée.

Dans les rapports entre associés, le gérant statutaire peut accomplir tous les actes que demande l'intérêt de la société dans la limite de l'objet social. Il peut acquérir et céder, sur sa seule décision, tous titres de participation.

Le gérant statutaire statue seul sur l'agrément des cessions ou transmissions de parts sociales ou de droits démembrés portant sur des parts sociales dans les conditions prévues par les statuts.

B. FIN DE LA GERANCE STATUTAIRE

Tout associé peut demander en justice la révocation du gérant statutaire, mais sa demande n'est recevable que si elle fondée sur une cause légitime.

En cas de décès, révocation ou démission de Monsieur Ulric VIELLARD de ses fonctions de gérant statutaire, la gérance statutaire prend fin.

2.3.3. Mode de consultation des associés (articles 28 et 29 des statuts)

Article 28 des statuts

Les décisions collectives des associés devront être prises soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Article 29 des statuts

A. COMPOSITION

L'assemblée se compose de tous les associés ou de leurs représentants légaux, quel que soit le nombre de leurs parts.

Toute personne ayant le droit d'assister à l'assemblée peut se faire représenter par un autre associé. La forme du pouvoir est déterminée par la gérance.

B. PERIODICITE ET LIEU DE REUNION

Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par la gérance, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

En outre, des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par la gérance quand elle le juge convenable soit par un ou plusieurs associés représentant dix pour cent (10 %) au moins des parts sociales (en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).

Les assemblées générales sont tenues au siège social ou en tout autre lieu suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation.

C. CONVOCATIONS

Les convocations aux assemblées générales sont faites par lettres recommandées adressées aux associés quinze (15) jours au moins à l'avance et indiquant l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement.

L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale, sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

D. INFORMATION DES ASSOCIES

Lorsque l'ordre du jour de l'assemblée porte sur la reddition de comptes de la gérance, le rapport d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux, quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

E. DEROULEMENT

L'assemblée générale est présidée par le gérant. A défaut, l'assemblée nomme, au début de chaque séance, son président.

En outre, au début de chaque séance, l'assemblée générale désigne un secrétaire.

Il peut être tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des associés présents ou représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le président et le secrétaire de l'assemblée.

A défaut de feuille de présence, le procès-verbal de la réunion sera signé par tous les associés présents.

Il ne peut être mis en délibération aucun objet autre que ceux mentionnés à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents.

Dans toutes assemblées, chaque part donne droit à une voix et chaque associé de l'assemblée aura autant de voix qu'il possède ou représente de parts, sans limitation.

Les votes sont exprimés à mains levées.

2.3.4. Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour statuer sur toute question non modificative des statuts.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'année écoulée, avec l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles des pertes encourues ou prévues. Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir. Elle nomme, s'il y a lieu, révoque ou remplace les gérants non statutaires et fixe éventuellement la rémunération de la gérance.

Elle autorise tous actes entrant dans l'objet de la société et excédant les pouvoirs de la gérance non statutaire et, généralement, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour et n'étant pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité de la moitié des parts sociales plus une voix.

2.3.5. Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment de :

- l'augmentation ou la réduction du capital social, sa division en parts d'une valeur nominale autre que celle existante,
- la prorogation, la réduction de la durée ou la dissolution anticipée de la société,
- l'agrément d'un nouvel associé en cas de gérance non statutaire,
- l'exclusion d'un associé,
- la transformation de la société en société de toute autre forme avec, s'il y a lieu, extension de l'objet social à des opérations industrielles ou commerciales,
- l'extension ou la restriction de l'objet social et toute modification à la répartition des bénéfices et de l'actif social.

Sauf cas d'exclusion, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts sociales.

2.3.6. Procès-verbaux des décisions collectives (article 32 des statuts)

Les délibérations des associés sont constatées par écrit et inscrites sur un registre spécial.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par un gérant ou par deux associés ; ainsi certifiés, ils sont valables pour les tiers.

Les associés peuvent, à toute époque, prendre communication au siège social des décisions collectives et des pièces justificatives des votes émis.

2.3.7. Consultations écrites (article 33 des statuts)

La gérance peut toujours, si elle préfère ce mode à la tenue d'une assemblée générale, soumettre ses propositions à la décision collective des associés par voie de consultation écrite. Toutefois, l'approbation des comptes annuels doit obligatoirement faire l'objet, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, d'une assemblée des associés.

A cet effet, la gérance adresse par pli recommandé avec demande d'avis de réception à chaque associé le texte des résolutions ou décisions projetées, avec toutes explications et indications utiles.

2.3.8. Commissaires aux comptes

ULRIC CREATIONS n'a pas de contrôleurs légaux.

2.4. Description des activités d'ULRIC CREATIONS

2.4.1. Activités principales

ULRIC CREATIONS est une société holding de droit français dont la seule activité consiste à détenir et gérer sa participation dans le capital d'ULRIC DE VARENS.

ULRIC CREATIONS ne détient pas de participation autre que celle détenue dans ULRIC DE VARENS.

2.4.2. Litiges

A la connaissance d'ULRIC CREATIONS, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'ULRIC CREATIONS.

2.4.3. Employés

A la date des présentes, ULRIC CREATIONS n'a aucun salarié à ce jour.

2.4.4. Absence de perspective de fusion

À ce jour, il n'entre pas dans les intentions d'ULRIC CREATIONS de procéder à une fusion avec ULRIC DE VARENS. Par ailleurs, l'Initiateur n'envisage aucune restructuration juridique qui sortirait du cadre normal des affaires à la date des présentes.

2.5. Informations financières

Les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le gérant fin avril et ils seront approuvés par une assemblée générale d'Ulric Créations prévue fin juin.

2.5.1. Patrimoine – Situation financière - Résultat

Bilan Actif – exercice clos le 31 décembre 2016

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2016	31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	73 804 370	44 028 370	29 776 000	36 199 000
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	73 804 370	44 028 370	29 776 000	36 199 000
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	9 199 925		9 199 925	8 354 958
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 023		2 023	1 739
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	9 201 947		9 201 947	8 356 697
Primes d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	83 006 318	44 028 370	38 977 947	44 555 697

Bilan Passif - exercice clos le 31 décembre 2016

Rubriques	31/12/2016	31/12/2015
Capital	70 323 150	70 323 150
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(25 804 263)	(18 467 058)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(5 553 374)	(7 337 205)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	38 965 513	44 518 887
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	3 449
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 500	1 400
Dettes fiscales et sociales	10 912	16 961
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		15 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	12 435	36 810
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	38 977 947	44 555 697

Résultat de l'exercice en centimes (5 553 374)

Total du bilan en centimes 38 977 947

Compte de Résultat - exercice clos le 31 décembre 2016

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits				5
PRODUITS D'EXPLOITATION				5
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			2 264	2 964
CHARGES D'EXPLOITATION			2 264	2 969
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 264)	(2 964)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			678 168 295 922	678 168 266 561 (2 685)
PRODUITS FINANCIERS			974 090	942 044
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 423 000	8 185 000
CHARGES FINANCIERES			6 423 000	8 185 000
RESULTAT FINANCIER			(5 448 910)	(7 242 956)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(5 451 174)	(7 245 920)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	102 200	91 285
TOTAL DES PRODUITS	974 090	942 048
TOTAL DES CHARGES	6 527 464	8 279 254
BENEFICE OU PERTE	(5 553 374)	(7 337 205)

Annexe

SC ULRIC CREATIONS

31/12/2016

EURO

Nom de l'entreprise	SC ULRIC CREATIONS
Activité exercée	Activités des sociétés holding
Adresse	6 rue BERRI 75008 PARIS

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/16 au 31/12/16

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Faits caractéristiques de l'exercice
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Notes sur le compte de résultat
- 6 Autres informations

Total du bilan avant répartition	38 977 947	Résultat : Perte	(5 553 374)
----------------------------------	------------	------------------	-------------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 12/05/2017 par le gérant de l'entreprise.

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Titres de participations :
Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'apport ou de leur coût d'acquisition, y compris frais accessoires et sont valorisés selon la méthode FIFO.

Une provision pour dépréciation ramène les titres à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure. Celle-ci est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net corrigé des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, les flux de trésorerie prévisionnels, le cours de bourse pour les sociétés cotées et leur utilité pour ULRIC CREATIONS.

- Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

- Valeurs mobilières de placements

Les placements figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou pour leur valeur d'inventaire lorsque celle-ci est inférieure.

2 Faits caractéristiques de l'exercice

Au 31 décembre 2016, la société a passé une provision pour dépréciation des titres ULRIC DE VARENS pour montant de 6 423 K€.

3 Notes sur le bilan actif

Frais d'établissement	Non applicable
-----------------------	----------------

Fonds commercial	Non applicable
------------------	----------------

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	73 804 370			73 804 370
Total	73 804 370	-	-	73 804 370
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	37 605 370		6 423 000	44 028 370
Total	37 605 370	-	6 423 000	44 028 370

Les calculs de valeur des titres de participation ont été menés en utilisant la méthode des flux actualisés de trésorerie, avec les paramètres suivants :

- Un horizon de projection 2017-2021 ;
- Un coût moyen pondéré du capital égal à 7,89% ;
- Un taux de croissance à l'infini égal entre 0 et 1,5 %.

Les hypothèses retenues entraînent la constatation d'une provision pour un montant de 6 423 K€.

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	9 201 947		9 201 947
TOTAL	9 201 947		9 201 947

Produits à recevoir	Néant
---------------------	-------

Charges constatées d'avance	Néant
-----------------------------	-------

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	7 032 315	10,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	7 032 315	10,00

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
Total				

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit				
Dettes financières diverses	23	23		
Fournisseurs	1 500	1 500		
Dettes fiscales & sociales	10 912	10 912		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	12 435	12 435	-	-

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts & dettes établissement de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	23
Fournisseurs	1 500
Dettes fiscales & sociales	10 912

5 Notes sur le compte de résultat

Aucune information significative.

6 Autres informations

Rémunération des dirigeants	
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction	Néant
Somme non mentionnée car elle ferait état de salaires individualisés	Néant

Effectif moyen	Néant
----------------	-------

Identité de la société mère	UVP SCRL
-----------------------------	----------

Engagements donnés

Dettes garanties par des sûretés réelles

Nantissements de titres liés à des dettes contractées par des filiales de la société

Montant des dettes initialement garanties : 0 K€

Montant des dettes restant à rembourser : 0 K€

Valeur nette comptable des titres nantis : 0 K€

Tableau des filiales et des participations (en K€)

Dénomination	Capital	QP détenue	Val. Brute Titres	Prêts et avances	Chiffre d'affaires
Siège social	Cap. Propres	Div. Reçus	Val. Nette Titres	Cautions données	Résultat
ULRIC DE VARENS S.A.	4 000	92,90%	73 804	0	264
Paris, France	22 620	0	29 776	0	1 559

Annexe

SC ULRIC CREATIONS

31/12/2016

EURO

Tableau des entreprises liées (en K€)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan En Valeur brute	Concernant les entreprises	
	liées	avec un lien de participation
Participations	-	73 804
Créances rattachées à des participations	-	0
Prêts	-	-
Autres créances	9 200	-
Emprunts et dettes financières	-	-
Dettes fournisseurs et rattachés	-	-
Autres dettes	-	-
Produits de participation	-	678
Produits financiers	-	-
Autres produits financiers	296	-
Charges financières	-	6 423

Opérations avec des parties liées

Toutes les transactions significatives réalisées avec les parties liées sont soit conclues à des conditions normales soit exclues des règlements ANC 2011-02 et 2011-03.

2.5.2. Evènements significatifs depuis la clôture de l'exercice

Néant.

2.5.3. Modalités de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire

▪ Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposées par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les frais relatifs au financement de l'Offre, les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que les frais de publicité et les frais de communication, est estimé à environ 150 milliers d'euros (hors taxes).

▪ Mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des actions ULRIC DE VARENS susceptibles d'être apportées à l'Offre représentera, sur la base d'un prix d'Offre de 5,16 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 2,32 millions d'euros.

Ce montant est financé en totalité au moyen d'un emprunt bancaire souscrit par ULRIC CREATIONS. Il est précisé qu'il n'existe pas de conditions spécifiques associées à cet emprunt de type nantissements d'actifs, covenants... et que les futurs dividendes⁴ d'ULRIC DE VARENS permettront de rembourser cette dette.

3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 juin 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre publique de retrait, suivie éventuellement d'un retrait obligatoire, initiée par ULRIC CREATIONS visant les actions de la société ULRIC DE VARENS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

ULRIC CREATIONS

représentée par Monsieur Ulric VIELLARD, en qualité de gérant

⁴ Il est précisé que les « futurs dividendes » incluent la distribution de dividendes approuvée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2017.